

### **Additif pour le point A réforme des rythmes scolaires**

Le projet d'organisation du temps scolaire pour la ville d'Ivry-sur-Seine a été déposé le 6 juin dernier auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val-de-Marne.

Par courrier en date du 12 juin 2014, la directrice Académique Madame Laporte, accusait réception de ce projet et affirmait sa conformité au décret du 24 janvier 2013 concernant les trois premiers points, pour :

- Le choix du samedi matin comme 5<sup>ème</sup> matinée d'enseignement,
- Des journées qui n'excèdent pas 5 heures 30,
- Une pause méridienne de 1 heure 45.

Le dernier point relatif à un volume hebdomadaire de 25 heures deux semaines sur trois, n'ayant pas été considéré conforme au cadre réglementaire, il est demandé à la ville de présenter dans les meilleurs délais une organisation du temps scolaire d'un volume hebdomadaire régulier de 24 heures.

La proposition initialement émise par la Municipalité, entrait dans ce cadre, et sera incluse dans le PEDT.

**ENSEIGNEMENT****Réforme des rythmes scolaires****EXPOSE DES MOTIFS**

Ne souhaitant pas se voir imposer par l'Education Nationale une organisation scolaire susceptible d'avoir des conséquences organisationnelles et financières préjudiciables, c'est à la date butoir fixée au 6 juin dernier que la ville d'Ivry-sur-Seine a déposé un projet auprès de la Direction Académique.

Cette proposition intervient au terme d'une vaste concertation de la communauté éducative, engagée dès le début de l'année 2013.

Il convient toutefois de rappeler le contexte particulier dans lequel les différents acteurs concernés ont été amenés à échanger et se positionner sur la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

C'est dans un premier temps sur la base des dispositions du décret du 24 janvier 2013 que la réflexion s'est engagée, conduisant à différentes hypothèses d'organisation n'ayant cependant pas permis de dégager un consensus voire même une majorité autour d'un scénario. La parution, suite au remaniement ministériel, du décret datant du 7 mai 2014 et portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires, a dans un second temps ouvert la possibilité de proposer des scénarios dérogatoires au cadre initialement fixé.

Dans une grande majorité et à différentes reprises, les membres de la communauté éducative, parents, enseignants et agents communaux ont avant tout fait connaître leur volonté de ne pas voir mettre en œuvre cette réforme en l'état.

Par ailleurs, les projections effectuées par les services à partir des différentes hypothèses envisagées ont abouti aux constats suivants :

- Impossibilité d'accueillir des effectifs importants d'enfants dans les locaux périscolaires et les structures municipales existants,
- Difficultés majeures à prévoir le recrutement des animateurs permettant d'assurer sur les plans quantitatif et qualitatif l'encadrement des enfants,
- Risques avérés en termes de sécurité, en cas d'accueil générant des flux d'enfants conséquents dans des espaces de locaux et de temps contraints,
- Surcoûts très importants pour le budget de la collectivité au regard du nombre d'enfants susceptibles d'être accueillis sur de nouveaux temps périscolaires.

La proposition d'organisation scolaire présentée ci-dessous, intégrée au Projet Éducatif de Territoire (PEDT) remis à la direction académique le 6 juin dernier, est le reflet des priorités portées par la Municipalité dans un contexte caractérisé par une opposition de la majorité des acteurs à la mise en œuvre de la réforme et par une situation budgétaire et financière des collectivités territoriales extrêmement critique.

Pour les écoles maternelles :

	Accueil du matin	Accueil classe matin	Interclasse	Accueil classe après-midi	Fin de la classe	Accueil du soir
Lundi	7h45	8h45	11h45	13h30	16h00	16h00-18h30
mardi	7h45	8h45	11h45	13h30	16h00	16h00-18h30
mercredi	Accueil extra scolaire					
jeudi	7h45	8h45	11h45	13h30	16h00	16h00-18h30
vendredi	7h45	8h45	11h45	13h30	16h00	16h00-18h30
Samedi *		9h00	12h00			

Pour les écoles élémentaires :

	Accueil du matin	Accueil classe matin	Interclasse	Accueil classe après-midi	Fin de la classe	Accueil du soir
Lundi	7h45	8h45	12h00	13h45	16h00	16h00-18h30
mardi	7h45	8h45	12h00	13h45	16h00	16h00-18h30
mercredi	Accueil extra scolaire					
jeudi	7h45	8h45	12h00	13h45	16h00	16h00-18h30
vendredi	7h45	8h45	12h00	13h45	16h00	16h00-18h30
Samedi *		9h00	12h00			

\* 1 samedi sur 3 libéré

Précisions concernant cette organisation :

Le temps scolaire est modifié par l'instauration d'une demi-journée supplémentaire le samedi matin mais organisé de façon à libérer un samedi sur trois.

Concernant les quatre autres journées, à l'exception du mercredi qui reste un temps de coupure avec possibilité d'accueil en centre de loisirs, les horaires sont modifiés par un allongement du temps du matin et un raccourcissement du temps de l'après-midi.

Le temps d'interclasse d'une heure trente actuellement, est porté à une heure quarante-cinq.

Un temps d'accueil du soir est instauré en élémentaire entre 16h00 et 18h30. Facturé sur la base du quotient familial, le tarif intègre la fourniture par la ville d'un goûter, une aide aux devoirs ainsi que des parcours éducatifs sous la forme d'ateliers. La sortie des enfants s'effectue de façon échelonnée entre 18h00 et 18h30.

La mise en place de ces nouvelles modalités nécessite des évolutions notamment en matière d'organisation du temps de travail des agents intervenant au sein des écoles.

Impact financier de cette organisation :

(Hors fond d'amorçage, non pérenne de 250 000€ pour 2014-2015)

	dépenses supplémentaires	recettes supplémentaires	surcoût
maternelles	-89 856,00 € Réduction de dépenses liée à l'évolution de l'organisation du temps de travail des animateurs	+20 488,00 Financement CAF	-110 344,00€
élémentaires	+419 000,00€ Goûters : 127 700€ Encadrement : 291 300€	+233 579,00€ Financement CAF et participations familiales	+185 489,00€
total	+329 212,00€	+254 067,00€	+75 145,00€

Outre l'organisation scolaire présentée par la ville, le PEDT donne à voir les objectifs éducatifs retenus dans le cadre du Projet Éducatif Local mais également ceux qui ont émergé de façon spécifique dans la concertation autour de la mise en œuvre des rythmes scolaires.

Afin de prendre en compte les désaccords exprimés par certains membres de la communauté éducative, il est proposé que cette organisation soit mise en place dans le cadre d'une expérimentation d'un an et fasse l'objet d'une évaluation.

À cet effet, deux niveaux de suivi seront instaurés dès la prochaine rentrée scolaire :

- des conseils de vie éducative, à l'échelle de chaque école,
- un comité de suivi à l'échelle de la ville chargé de définir un référentiel de suivi et d'évaluation.

En conclusion je vous propose d'approuver la délibération relative à la mise en œuvre des rythmes scolaires autour des points suivants :

- au regard des désaccords exprimés majoritairement au sein de la communauté éducative et de la Municipalité, le Conseil municipal demande un moratoire à son application,
- le Conseil municipal prend acte du dépôt par Monsieur le Maire du Projet Éducatif de Territoire présentant le projet d'organisation scolaire pour la ville d'Ivry,
- le Conseil municipal demande à la direction académique son avis et ses préconisations sur ce projet.

P.J. : Projet Educatif De Territoire

## **ENSEIGNEMENT**

### **A) Réforme des rythmes scolaires**

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Méhadée Bernard, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'éducation,

vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

considérant que cette réforme constitue un transfert de charges et de compétences par la demi-journée réinstaurée sans remettre en place sous l'égide de l'Education Nationale les 2 heures supprimées par Xavier Darcos,

considérant que cette réforme territorialise l'Education Nationale, chaque élève n'ayant plus le même temps scolaire d'une ville à l'autre,

considérant qu'il est incohérent de réformer les rythmes scolaires avant d'avoir refondé l'école en profondeur, revu les programmes dont la lourdeur est source de fatigue et évalué les méthodes pédagogiques d'enseignement,

considérant que la concertation menée depuis mai 2013 n'a pas permis de dégager un consensus de la communauté éducative en faveur d'une organisation scolaire particulière,

considérant les difficultés organisationnelles et financières identifiées pour la mise en œuvre de nouveaux temps périscolaires,

considérant les inquiétudes exprimées par la communauté éducative dans son ensemble,

considérant le dépôt du projet d'organisation scolaire pour la ville d'Ivry-sur-Seine auprès de la Direction Académique de l'éducation nationale, le 6 juin 2014,

considérant la réponse de cette dernière en date du 12 juin 2014 validant les 3 premiers points du projet mais déclarant non conforme le 4ème point relatif au volume horaire hebdomadaire,

vu le Projet Educatif De Territoire (PEDT), ci-annexé,

## **DELIBERE**

par 35 voix pour et 10 voix contre

**ARTICLE 1 :** REAFFIRME sa demande de moratoire annulant les décrets de mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

**ARTICLE 2 :** PREND ACTE du dépôt par Monsieur le Maire du Projet Éducatif De Territoire présentant l'organisation scolaire et de la réponse apportée par la Direction Académique de l'Education Nationale.

**ARTICLE 3 :** APPROUVE le projet d'organisation scolaire modifié au regard des observations formulées par la Direction Académique de l'Education Nationale.

**ARTICLE 4 :** AUTORISE, sous réserve de la validation définitive du projet par l'Education Nationale, l'inscription des dépenses et recettes liées à sa mise en œuvre au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 2 JUILLET 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 2 JUILLET 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 JUIN 2014